

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

**TABLEAU DES EMPLOIS
COMMUNAUX PERMANENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 novembre 2024

20240063

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie.

Pouvoirs : DELACOURT Marc donne pouvoir à BOYET Jérôme, GARCIA Nathalie donne pouvoir à BOURGEOIS Rosaria, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à DUPLAN Véronique, GIRARD Jean-Yves donne pouvoir à GRUFFAT Henri, JULLIEN Valérie donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, PERINELLE Patricia donne pouvoir à BRIERE Matthieu, VERDENET Clotilde donne pouvoir à Elodie QUEIREL.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre HERVIS

Date de convocation du Conseil : le 6 novembre 2024

Nombre de conseillers : 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 8

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 juin 2024,

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240063-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Considérant la nécessité de :

- Modifier le cadre d'emploi du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en ouvrant la possibilité de l'ouvrir au cadre agent de maîtrise.
- Modifier la durée du temps de travail du poste d'agent de restauration de 6h00 à 8h00 par semaine pour répondre à un besoin du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'ACCEPTER la proposition du Maire.
- de FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 14/11/2024.
- d'AUTORISER le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché territorial		1	0	TC
Service Accueil Secrétariat Urbanisme	Agent accueil	Adjoint administratif ou Rédacteur	OUI ou NON	2	0	TC
	Chargé d'urbanisme					
Police municipale	Brigadier-chef principal	Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal de police municipale	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	OUI ou NON	1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique	OUI ou NON	3	1	TC
Service animation	Animatrice	Animateur	OUI ou NON	1	0	TC
	Animateur/trice périscolaire et accueil de loisirs	Adjoint d'animation territorial	OUI ou NON	3	3	TNC
Ecole	ATSEM	ATSEM ou Agent de maîtrise	OUI ou NON	4	0	TC

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240063-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Cantine et bâtiments communaux	Agent d'entretien	Adjoint technique	OUI ou NON	1	0	TNC 33h00/semaine
				1	0	TNC 31h30/semaine
				1	0	TNC 25h00/semaine
Cantine	Agent de restauration	Adjoint technique	OUI ou NON	1	0	TNC 14h00/semaine
	Agent de restauration	Adjoint technique	OUI ou NON	1	0	TNC 10h00/semaine
	Agent de restauration		OUI ou NON	3	0	TNC 8h00/semaine
	Surveillance cantine		OUI ou NON	2	0	TNC 8h00/semaine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 14 novembre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241114-20240063-DE
Date de réception préfecture : 18/11/2024